

Communiqué de Presse

La FSDL obtient la condamnation disciplinaire d'un chirurgien-dentiste consultant salarié

Vers un coup de frein sur certaines pratiques critiquables des chirurgiens-dentistes salariés des OCAM ?

Contact presse :

FSDL
secretaire@fsdl.fr
01 43 76 60 93

Depuis plusieurs mois, la FSDL était régulièrement alertée sur les pratiques, critiquables, des chirurgiens-dentistes dits « consultants », salariés des organismes complémentaires d'assurance maladie (OCAM) en matière de prise en charge des soins bucco-dentaires.

Leurs demandes, conditionnelles à une prise en charge des soins bucco-dentaires des assurés sociaux, excédaient tant les chirurgiens-dentistes traitants que les assurés sociaux eux-mêmes.

Le 10 février 2020, la FSDL déposait plainte contre des chirurgiens-dentistes « consultants » auprès de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des chirurgiens-dentistes du Grand-Est.

Plusieurs griefs étaient énoncés afin de préserver la sécurité des patients et, notamment, l'indépendance professionnelle des chirurgiens-dentistes traitants.

Ainsi, un « chirurgien-dentiste consultant » avait demandé de préciser les raisons thérapeutiques motivant un comblement osseux, la greffe ou le sinus lift afin de permettre l'étude et le règlement des prestations de soins.

Par jugement en date du 21 janvier 2021, le juge disciplinaire a considéré que :

« En influant ainsi sur le plan de traitement décidé par le chirurgien-dentiste traitant, le Dr XX a pu créer un doute dans l'esprit du patient sur les choix thérapeutiques de son praticien traitant et sur la décision personnelle du patient quant à la réalisation des soins ».

Le juge disciplinaire a alors considéré que, dans ce cas d'espèce, le chirurgien-dentiste consultant a pu mettre en cause l'indépendance professionnelle du praticien traitant et par conséquent faire preuve d'une attitude anticonfraternelle

La sanction de l'avertissement a été infligée.

Cette décision constitue un motif de satisfaction pour la préservation de notre indépendance professionnelle.

La FSDL étudie toutefois l'opportunité d'interjeter appel des jugements rendus afin de pouvoir obtenir gain de cause sur d'autres griefs tout autant essentiels.

A propos de la Fédération des Syndicats Dentaires Libéraux (FSDL)

Premier syndicat représentatif des chirurgiens-dentistes en France depuis 2015, la FSDL défend l'avenir de l'exercice libéral et se bat pour que chaque chirurgien-dentiste puisse dispenser des soins innovants et de qualité, conformes aux données actuelles de la science.

Liberté, responsabilité et éthique guident les actions du syndicat qui se mobilise à la fois pour un projet de valorisation cohérente des soins conservateurs de l'organe dentaire et pour un plan de prévention, seul capable de garantir la bonne santé buccale des patients. Adhérer à la FSDL, c'est défendre les valeurs libérales de la profession et soutenir un syndicat indépendant.

Adhérer à la FSDL, c'est rester libre !

Pour toute information complémentaire sur la FSDL, merci de bien vouloir vous rendre sur le site : www.fsdl.fr